

CONVENTION FINANCIERE ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

La contribution des familles est la participation financière qui est demandée aux parents pour couvrir les dépenses **non prises en charge par l'État**, comme par exemple **les frais d'entretien des locaux ou les dépenses immobilières**.

Pour l'année scolaire 2022-2023, en fonction du nombre d'enfants scolarisés à l'Institution du Sacré-Cœur, le montant de la **contribution mensuelle générale par enfant** (sur 10 mois) est de :

Nombre d'enfants(s) scolarisé(s) dans l'Institution	
1 enfant scolarisé	41 €
2 enfants scolarisés	37 €
3 enfants - ou plus - scolarisés	34 €

Cependant, par souci d'aide aux familles, la contribution mensuelle est également fonction des revenus du foyer :

Revenu fiscal de référence (*)	1 enfant Montant / enfant	2 enfants Montant / enfant	3 enfants et plus Montant / enfant
Inférieur ou égal à 16000 €	22 €	18 €	16 €
Entre 16001 € et 18000 €	27 €	23 €	20 €
Entre 18001 € et 21000 €	32 €	28 €	24 €
Supérieur à 21000 € (Contribution générale)	41 €	37 €	34 €

(*) Revenu fiscal de référence : revenus imposables déductions faites des abattements de 10%.

Toute famille demandant à régler une contribution inférieure au montant de la contribution générale doit **obligatoirement** présenter un justificatif de revenus (avis d'imposition ou de non-imposition 2022 sur les revenus de 2021).

S'ajoutent à ce montant mensuel des frais annexes :

⇒ Participation aux frais *d'équipements et d'activités pédagogiques* et à la cotisation diocésaine : **11 € / mois**

⇒ *Cotisation à l'A.P.E.L.* (Association des parents d'élèves) réglée par l'aîné de la famille inscrit dans un établissement catholique : **1,40 € / mois** qui donne accès aux services nationaux de l'association (abonnement à la revue « Famille Education », site internet, permanence téléphonique, orientation...)

L'APEL du collège est constituée de parents bénévoles. Par ses actions cette association apporte une aide au financement des activités culturelles et pédagogiques.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette cotisation, merci de rédiger un courrier à l'intention du Président de l'A.P.E.L.

⇒ Contribution volontaire de solidarité, pour les familles qui le souhaitent.

Son montant est libre et permet la mise en place d'aides discrètes en faveur des familles qui peuvent connaître des problèmes pour financer la scolarité de leurs enfants. Nous remercions par avance les familles qui répondront favorablement à cette sollicitation.

Pour tout don effectué (déductible de vos impôts à hauteur de 66% du montant versé dans la limite de 20% du revenu imposable) l'établissement établira un reçu fiscal.

Restauration scolaire

FORFAIT au mois	
4 repas/semaine	48 €
3 repas/semaine	36 €
2 repas/semaine	24 €
1 repas /semaine	12 €
repas occasionnel	5 € le repas

- Une réduction de 10% sur l'abonnement cantine est faite pour les familles de 2 enfants demi-pensionnaires dans l'Institution et une réduction de 20% pour les familles de 3 enfants et plus.
- En cas d'abonnement à la demi-pension, des réductions pour absence ne pourront être accordées que pour les absences justifiées supérieures à une semaine (à partir de 5 repas)
- En fonction des revenus des familles, les collégiens peuvent bénéficier de bourses de l'Etat ainsi que des aides à la cantine du Conseil Général.

Tout trimestre commencé est dû

Modalités financières :

Le prélèvement bancaire est privilégié (joindre le mandat de prélèvement SEPA + un RIB pour toute nouvelle inscription ou changement de coordonnées bancaires).

Les prélèvements s'effectuent sur 10 mois.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Les questions d'argent ne doivent pas faire obstacle à l'admission ou au maintien d'un élève à l'école. Tout cas particulier sera examiné par Mme STORCK.

Madame Virginie DELHAYE
Chef d'établissement Coordinatrice de l'Institution
Mme Isabelle STORCK, Directrice de l'Ecole

